

Conseil municipal | Séance du 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-03-28-25 | Tarification solidaire - Réforme des modalités de calcul du quotient familial (QF) - Modification des seuils et modification des grilles tarifaires

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Murielle Mour donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueil, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

En 2011, la collectivité a développé ses principes de solidarité et d'équité par la mise en place d'un régime de tarification solidaire afin de faciliter l'accès de tous les Stéphanois aux services publics municipaux.

Premièrement, il a été affirmé en 2011, que les premiers bénéficiaires de ces tarifs doivent être les petites classes moyennes salariées aux revenus modestes. C'est-à-dire pour une famille constituée de 2 parents et de 2 enfants, des revenus nets mensuels compris entre le SMIC et 1600 € pour chaque parent.

Deuxièmement, la prise en compte des personnes les plus en difficulté est depuis longtemps une réalité à Saint-Etienne-du-Rouvray pour les activités enfance ou la restauration scolaire par exemple. Les dispositions adoptées en 2011 maintenaient ce principe et l'étendaient aux activités culturelles, sportives et socioculturelles.

Troisièmement, si la participation financière des usagers de nos services doit être proportionnelle à leurs ressources, il est cependant exclu que les modifications de la grille tarifaire communale se traduise par une « augmentation-sanction » pour les Stéphanois qui bénéficient d'un niveau de vie un peu plus élevé.

Enfin, réviser la politique tarifaire peut également être l'occasion de repenser la nature même des activités et leurs modalités, lorsque quelques nouveautés apparaissent pertinentes car elles peuvent contribuer à élargir le nombre de familles intéressées à nos propositions.

Ces principes sont aujourd'hui réaffirmés. L'adaptation du dispositif à l'évolution des capacités contributives des usagers est néanmoins nécessaire pour la prochaine période de septembre 2024 à août 2025.

Dans le cadre de l'application des conventions signées avec la Caisse d'allocations familiales, il est aujourd'hui nécessaire d'appliquer le quotient familial Caf pour établir les barèmes de tarifs des prestations aux habitants à compter de septembre 2024.

Le quotient familial est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises) et de la composition de la famille.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2011-03-31-34 du Conseil municipal du 31 mars 2011 relative à la constitution de la tarification solidaire,

- La délibération n°2011-06-23-9 du Conseil municipal du 23 juin 2011 relative à la définition et au mode de calcul du quotient familial stéphanois,

Considérant :

- Qu'il est opportun de :
 - Modifier la définition du calcul du QF (revenus à prendre en compte et définition du nombre de parts) précisée dans la délibération du 23 juin 2011 pour le remplacer par le mode de calcul de QF de la Caf,
 - Mettre à jour les seuils de quotient familial, c'est-à-dire redéfinir les seuils de changement de catégorie de tarifs sur la base suivante :
 - Echelle de tarifs : de 1 à 10, les tarifs 9 et 10 étant réservés aux participations des usagers ne résidant pas dans la commune,
 - Définir à 1 780 € le montant de QF à partir duquel le Tarif 8 s'applique pour les Stéphanois,
 - Toutes les valeurs sont arrondies à l'entier inférieur.
- Qu'il convient d'actualiser les tarifs au regard des évolutions des coûts mais aussi d'une nécessaire actualisation des activités proposées,

Décide :

- De remplacer les modalités de calcul du quotient familial municipal (QF) des Stéphanois (définies par la délibération du 23 juin 2011), par les modalités de calcul du quotient familial de la Caf,
- D'actualiser le règlement Unicité joint en annexe,
- De réformer et d'approuver, à partir de la saison Unicité 2024-2025, les grilles associant montant du QF et catégorie de tarif comme suit :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	DASE T9	DASE T10
min	0	288	448	637	835	1203	1450	1780	EXT	EXT	EXT
maxi	287	447	636	834	1202	1449	1779	0-1202		> 1202	

- D'approuver la grille des tarifs des activités municipales pour la période de septembre 2024 à août 2025, présentés ci-après :

Département des sports						
Quotient familial	Catégorie A		Catégorie B		Aquabike	
	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Trimestre	
T1 0 - 287	60,60 €	24,70 €	50,25 €	22,30 €	54,40 €	
T2 288-447	63,75 €	28,55 €	54,00 €	25,20 €	56,70 €	
T3 448-636	70,20 €	32,40 €	60,00 €	28,45 €	59,15 €	
T4 637-834	80,40 €	35,85 €	72,00 €	31,30 €	61,70 €	
T5 835-1202	90,60 €	40,80 €	81,00 €	35,65 €	64,25 €	
T6 1203-1449	97,05 €	43,80 €	87,00 €	37,95 €	67,00 €	
T7 1450-1779	100,50 €	47,10 €	90,00 €	41,60 €	69,80 €	
T8 > ou = 1780	102,90 €	50,40 €	93,00 €	44,60 €	72,70 €	
T9 Ext	139,05 €	68,00 €	126,00 €	60,20 €	98,25 €	

Catégorie A : activités adultes aquatiques et fitness

Catégorie B: activités en direction des enfants et des ados et activités organisées dans les centres socioculturels, au Cosum et dans les gymnases, ainsi que la randonnée pédestre et marche nordique.

Restaurants municipaux		
Quotient familial	Accueil du midi avec restauration	forfait annuel (sur la totalité des jours scolaires) soit 6 factures de
T1 0 - 287	0,53 €	10,69 €
T2 288-447	1,32 €	26,69 €
T3 448-636	2,21 €	44,48 €
T4 637-834	3,09 €	62,27 €
T5 835-1202	3,75 €	75,62 €
T6 1203-1449	3,97 €	80,07 €
T7 1450-1779	4,19 €	84,51 €
T8 > ou = 1780	4,41 €	88,96 €
T9 Ext	5,41 €	109,13 €

Quotient familial		Département des centres socioculturels et de la jeunesse			
		Atelier spécifique		Atelier classique	
		Année	Trimestre	Année	Trimestre
T1	0 - 287	56,40 €	22,80 €	30,45 €	12,00 €
T2	288-447	67,65 €	27,35 €	36,60 €	14,40 €
T3	448-636	73,35 €	29,65 €	39,60 €	15,60 €
T4	637-834	84,60 €	34,20 €	45,75 €	18,00 €
T5	835-1202	95,85 €	38,75 €	51,75 €	20,40 €
T6	1203-1449	101,55 €	41,05 €	54,75 €	21,60 €
T7	1450-1779	107,10 €	43,30 €	57,90 €	22,80 €
T8	> ou = 1780	112,80 €	45,60 €	60,90 €	24,00 €
T9	Ext	267,30 €	103,95 €	133,20 €	58,05 €

Quotient familial		Conservatoire à rayonnement communal					
		parcours d'éveil et d'initiation danse/musique (4/7 ans)	parcours études (à partir de 8 ans)		Parcours programme (adultes ou à partir du 2ème cycle)		location d'instrument
			musique ou danse	musique et danse	pratique d'un instrument ou d'un cours de danse	pratique collective: orchestre, atelier, chorale, FM, ballet fitness, etc.	
T1	0 - 287	22,65	42,60	72,30	26,10	13,20	45,00
T2	288-447	30,00	48,90	82,05	29,70	16,50	48,00
T3	448-636	36,00	65,70	108,30	39,30	19,50	51,00
T4	637-834	42,60	91,80	154,20	52,20	22,95	54,00
T5	835-1202	58,65	124,50	210,00	72,00	36,00	57,00
T6	1203-1449	62,40	163,80	273,90	85,35	45,90	60,00
T7	1450-1779	78,60	206,55	343,35	111,60	49,20	63,00
T8	> ou = 1780	95,10	267,75	441,00	141,00	52,20	66,00
T9	Ext	228,00	552,00	972,00	336,00	126,00	249,00
T9bis*	Ext disciplines rares		408,00		231,00		99,00

un parcours conservatoire peut cumuler 2 ou 3 "tarifs", exemple: parcours musique + location d'instrument

* extérieur : contrebasse, clavecin, viole de gambe, luth renaissance, danse, étudiants en section musique études Insa

Département des affaires scolaires et de l'enfance						
Quotient familial	Centre journée avec repas		Centre journée sans repas		Animalins (goûter inclus)	
	Courte	Longue	Courte	Longue	Trimestre	Année
T1 0-287	3,14 €	4,30 €	2,53 €	3,70 €	2,90 €	8,70 €
T2 288-447	3,73 €	4,91 €	3,08 €	4,25 €	11,84 €	35,52€
T3 448-636	4,58 €	5,74 €	3,60 €	4,77 €	23,56 €	70,68 €
T4 637-834	5,30 €	6,47 €	4,22 €	5,39 €	29,35 €	88,05 €
T5 835-1202	6,49 €	7,67 €	5,30 €	6,47 €	34,00 €	102,00 €
T6 1203-1449	8,65 €	11,03 €	6,86 €	9,24 €	40,60 €	121,80 €
T7 1450-1779	9,49 €	12,08 €	7,70 €	10,30 €	45,66 €	136,98 €
T8 > ou = 1780	9,73 €	12,34 €	8,54 €	11,14 €	50,00 €	150,00 €
T9 Ext 0-1202	12,65 €	16,04 €	11,11 €	14,48 €	65,00 €	195,00 €
T10 Ext > 1202	14,73 €	18,12 €	13,19 €	16,56 €	82,24 €	246,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240328-lmc134656-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 avril 2024



Unicité – Règlement (mise à jour saison 2024/2025)

Préambule :

- Le présent règlement fixe les modalités générales de fonctionnement du guichet unique, Unicité.
- Il s'adresse à l'ensemble des usagers stéphanois ou non stéphanois s'inscrivant et fréquentant les activités municipales suivantes :
 - de l'enfance (Animalins, centres de loisirs, centres de vacances, courts séjours et destinations...),
 - de la restauration scolaire,
 - des centres socioculturels,
 - du Sport pour tous,
 - du conservatoire à rayonnement communal.

Article 1- Conditions d'admission

• **Formulaire d'inscription**

- L'utilisateur doit obligatoirement remplir un formulaire d'inscription, papier ou numérique, pour constituer son dossier d'inscription.
- Ce formulaire précise notamment son identité, les périodes de fréquentation de l'activité, de la structure ou du service : il est obligatoirement visé par le responsable légal.

• **Pièces à fournir**

- **Justificatifs nécessaires à toute inscription**

- Justificatif d'identité parmi les pièces suivantes (carte d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour...),
- Justificatif de domicile parmi les pièces suivantes (quittance ou facture de moins d'un an, attestation sur l'honneur).

○ **Pour les inscriptions aux Animalins, aux centres de loisirs et restauration scolaire :**

- La fiche information famille

À retirer dans les accueils Unicité ou à télécharger sur saintetiennedurouvray.fr

- **Certificat médical**

- Pour les activités de danse pratiquées au conservatoire et pour les bébés nageurs, le certificat médical est obligatoire et devra être présenté lors du premier cours.

Des pièces complémentaires pourront être demandées pour l'inscription à certaines activités spécifiques (centres de vacances...)

- **Conditions d'inscription à la restauration scolaire**

Chaque enfant devra être inscrit sur un profil alimentaire parmi les possibilités proposées.

Chaque enfant devra être inscrit sur un profil de fréquentation afin de réserver ses repas :

- Forfait 4 jours à l'année scolaire ;
- Calendrier :
 - Jours fixes à l'année ;
 - Jours précisés par période.

- **Assurances**

Il appartient aux familles de souscrire une assurance en responsabilité civile au nom de l'utilisateur pratiquant l'activité et de l'attester lors de son inscription.

Dépôt du dossier

- Pour l'ensemble des services et activités décrites en préambule, les inscriptions peuvent être réalisées à :
 - Hôtel de ville,
 - Maison du citoyen,
 - Espace Georges-Déziré,
 - Piscine Marcel-Porzou,
 - Sur le portail en ligne.
- Pour l'ensemble des activités des centres socioculturels, il est toujours possible de s'inscrire directement auprès du service gestionnaire de l'activité :
 - Centres socioculturels Jean-Prévost ou Georges-Brassens

- **Mise à jour du dossier**

- Mise à jour annuelle
Le dossier d'inscription doit obligatoirement faire l'objet d'une mise à jour annuelle préalablement au démarrage des activités au moment de l'inscription.
- Les familles doivent informer la Ville de tout changement susceptible de modifier :
 - Les conditions d'accueil des enfants (maladie contagieuse, mise en place d'un protocole d'accueil individualisé, changement de coordonnées téléphonique ou d'adresse du responsable légal...)

- Les conditions d'accueil des usagers (adresse, téléphone)
- Les modalités de tarification et de facturation
- Le profil alimentaire et le profil de fréquentation pour la restauration scolaire. Les souhaits de modification devront être transmis au plus tard la veille des vacances scolaires pour prise en compte à la rentrée suivante.
- Exactitude des informations transmises
Les familles sont responsables des informations qu'elles transmettent à la Ville, ainsi que des déclarations qu'elles sont amenées à faire dans le cadre des inscriptions et de leurs mises à jour.
- **Règlement Général sur la protection des données**
Les données collectées seront traitées dans le respect du Règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Article 2 – Modalités de facturation

• Quotient familial

Le mode de calcul du quotient correspond au quotient familial CAF.

Le tarif au quotient est accessible aux Stéphanois qui souhaitent en bénéficier en transmettant leur numéro d'allocataire.

Les Stéphanois qui ne souhaitent pas procéder au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Le tarif extérieur sera appliqué à l'utilisateur non Stéphanois. Pour les activités animalins et centre de loisirs, une tarification solidaire est appliquée sous réserve de fournir les documents ci-dessous.

Pour les non allocataires CAF

- Justificatifs nécessaires au calcul de quotient pour les Stéphanois au titre de la tarification solidaire à présenter avant la première facturation:
 - Avis d'imposition de l'année en cours (sur les revenus de l'année précédente),
- Validité du quotient

Le quotient familial doit être calculé pour chaque saison.

Ce quotient est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Toutefois, en cas de changement de situation, il peut être recalculé en cours d'année sur demande de l'utilisateur et sur présentation de justificatifs. La modification portera sur la facturation en cours jusqu'à la date limite de paiement de la facture et sera pris en compte pour la facture à venir.

- **Edition des factures**

- Une facture multi-services permet de facturer l'ensemble des prestations sur un seul et même document.
- Chaque membre de la famille et chaque activité pratiquée est facturée sur une ligne distincte de la facture.
- Les factures sont émises selon un calendrier établi par la Ville (dont la fréquence est précisée dans le guide Unicité).

- **Restauration scolaire**

La restauration scolaire fera l'objet de 6 factures réparties sur l'année scolaire.

- Pour une inscription au forfait, une remise sera accordée sur le volume global. En cas d'absence, aucune déduction de facture ne peut être réalisée.
- Pour une inscription au calendrier, l'ensemble des repas réservés seront facturés.

Tout repas non réservé sera facturé avec une majoration.

Pour toute absence, les deux premiers repas réservés sont systématiquement facturés, quel que soit le motif de non consommation du repas. Au-delà de deux jours, un recours peut être déposé (cf article 3).

- **Paiement à l'année ou en 3 fois**

Paiement en 3 fois : L'utilisateur peut choisir d'échelonner son paiement en trois fois pour, les animalins, le Sport pour tous, les centres socioculturels et le conservatoire. Il devra faire son choix sur le formulaire d'inscription pour chaque activité.

- **Modes de règlement des factures**

- Espèces : pour l'ensemble des prestations.
- Prélèvement : pour l'ensemble des prestations. L'utilisateur devra fournir en un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC) et signer le mandat de prélèvement qui sera préalablement saisi dans le logiciel.

Il est possible de mettre en place le prélèvement toute l'année.

- Carte bancaire : pour l'ensemble des prestations, uniquement à l'Hôtel de Ville, la Maison du citoyen et la piscine Marcel-Porzou.
- Chèque bancaire, postal ou assimilé : pour l'ensemble des prestations. Le chèque est à libeller au nom de « Régie unique de recettes de Saint-Étienne-du-Rouvray » pour les paiements réglés avant l'échéance stipulée sur la facture.
- Paiement en ligne : pour l'ensemble des prestations.

- Chèque emploi service universel (Cesu) : pour les Animalins et les centres de loisirs maternels et élémentaires et les destinations.
- Chèque vacances (ANCV) : pour les prestations des centres de loisirs élémentaires et maternels, des centres de vacances, des courts séjours et des destinations et des ateliers des centres socioculturels.
- Pass'jeunes 76 : pour les activités artistiques et culturelles (sous réserve de conventionnement avec le Département).
- Aides de la Caisse d'allocations familiales : pour les centres de vacances (AVE), pour les centres de loisirs élémentaires et maternels, pour les courts séjours et les destinations, pour les ateliers des centres socioculturels, pour le Sport pour tous et pour le conservatoire (BTL).
- Parcours temps libre : pour les prestations sportives, culturelles et socioculturelles pour les jeunes de 11 à 19 ans
- Participation employeur (chèque remis par l'employeur) : pour les centres de vacances, les destinations, les courts séjours, les centres de loisirs élémentaires et maternels, le Sport pour tous, le conservatoire et les ateliers des centres socioculturels.
- Participation extérieure à facturer (attestation de participation aux frais à faire remplir par l'employeur ou le comité d'entreprise) : pour les centres de vacances, les destinations, les courts séjours, les centres de loisirs élémentaires et maternels, le Sport pour tous et le conservatoire.

Article 3 – Possibilités de recours

Par principe, toute inscription vaut facturation. De plus la tarification des activités ne donne pas le droit à un nombre déterminé de séances mais ouvre le droit à une participation durant une période désignée par l'inscription (trimestrielle ou annuelle). Les demandes ayant pour objet de rembourser les activités en fonction des présences effectives de l'utilisateur ne pourront donc être prises en compte.

Cependant les usagers ont la possibilité de déposer un recours dans les cas ci-dessous au sein des guichets Unicité par le biais d'un courrier ou du formulaire dédié. Il est nécessaire que les recours soient accompagnés des pièces justificatives précisées ci-dessous mais également d'un RIB, le cas échéant.

La présentation des pièces justificatives ne vaut pas acceptation du recours, une appréciation au cas par cas des pièces justificatives par un agent compétent est nécessaire pour donner une suite au recours.

- Calcul de quotient familial : changement de situation familiale sur facturation en cours ou à venir.

- Erreur matérielle de la collectivité.
- Impossibilité médicale : sur présentation d'un certificat médical ou d'un certificat d'hospitalisation présenté dans un délai de 15 jours maximum dès le premier jour d'absence. Le certificat doit être au nom de l'utilisateur pratiquant l'activité et doit concerner l'activité visée par la demande de recours.
Pour les activités sportives et la restauration scolaire au forfait, l'utilisateur pourra être remboursé si une incapacité médicale est supérieure à 3 semaines.
- Décès : sur présentation d'un certificat de décès.
- Activité municipale non honorée: remboursement des usagers (dans le cas de 4 séances en présentiel ou en distanciel non assurées consécutivement). Le remboursement est effectué au prorata du nombre de séances annulées.
- Désinscription uniquement pour les centres de loisirs maternel et élémentaire des mercredis et de petites vacances avant la date limite d'inscription, soit 7 jours avant le début de la période.
- En cas de changement de commune de domiciliation pour raison professionnelle sur présentation d'un justificatif employeur.
- Changement de situation professionnelle ou inscription à une formation professionnelle : présenter un justificatif de l'employeur attestant d'incompatibilité d'horaires avec les activités.
- Changement d'école ou non scolarisation de l'enfant ou scolarisation uniquement, sur demi-journée Uniquement pour les Animalins et la restauration scolaire.
- Uniquement pour la location d'instrument auprès du conservatoire = en cas d'achat d'un instrument ou de location (faute de disponibilité au sein du conservatoire) ou de réorientation pédagogique.

Le recours doit être adressé par courrier à Monsieur le Maire ou via le formulaire de recours, disponible dans les accueils Unicités.

Il est également possible de formuler un recours dématérialisé à l'adresse suivante : courriel@ser76.com

Toute demande écrite de recours fera l'objet d'une réponse écrite de la Ville par courrier. Toute demande par courriel pourra faire l'objet d'une réponse dématérialisée.

Ne seront pris en compte que les recours de la saison considérée (les demandes de recours sur les saisons antérieures ne pourront pas être prises en compte), dans un délai de deux mois après l'émission de la facture.

Remboursement

Ne sont pas pris en compte, les remboursements inférieurs à 5 euros par activité, les demandes concernant le changement d'avis d'un usager, le déménagement et la convenance personnelle.

Articles 4- Règlements spécifiques

Le présent règlement est complété par les règlements spécifiques des structures ou domaines d'activités.

Les usagers sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie des structures et activités définies dans les règlements particuliers des services concernés.

Article 5 - Responsabilités de la collectivité

Des modifications ponctuelles de fonctionnement d'une activité ou d'une structure feront l'objet de l'information la plus appropriée en fonction du caractère d'urgence.

En fonction des besoins, différentes modalités d'information sont mises en œuvre en direction des familles : courrier, téléphone, courriel, affichage, réunion, rendez-vous individuels...

Article 6 : La continuité des activités

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la ville, qui remet en cause la poursuite des activités dans des conditions normales, la ville se réserve le droit de modifier les conditions dans lesquelles les dites activités seront assurées, au regard de l'événement nécessitant ces modifications. Sauf situation particulière étudiée au cas par cas, ces nouvelles conditions d'exécutions vaudront réalisation des activités.